

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2016

---

**PROMOTION LANGUE RÉGIONALE - (N° 4238)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT****N ° 36**

présenté par

Mme Genevard, Mme Nachury, M. de Mazières, M. Morel-A-L'Huissier, M. Ledoux, Mme Besse  
et M. Jean-Pierre Vigier

-----

**ARTICLE 5**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article permet aux publications de presse et sites Internet rédigés en langues régionales de bénéficier des mêmes aides directes et indirectes accordées par l'État que ceux rédigés en langue française.

Cependant cet article ne précise pas dans quel cadre budgétaire cela serait possible : y aurait-il une hausse globale des aides de l'État ou cela se ferait-il à enveloppe constante et signifierait donc une diminution des aides pour les publications en langue française ? Il est vrai qu'à l'approche des élections présidentielles, le Gouvernement multiplie les annonces budgétaires sans en préciser les financements.... Au nom de cette interrogation , il vous est proposé de supprimer cet article.